

Motion Hadrien Buclin – Pour une allocation cantonale de crise en faveur des salarié.e.s et indépendant.e.s au revenu modeste

Texte déposé

La crise économique provoquée par la pandémie de COVID-19 plonge une partie des salarié.e.s et indépendant.e.s au revenu modeste dans une situation financière très difficile. En effet, les indemnités de chômage, de chômage partiel ou de perte de gain ne couvrent pas l'entier du revenu assuré ; le plus souvent, environ 70 à 80 % seulement du revenu assuré est versé. Si une perte de revenu de 20 à 30 % pendant quelques mois peut être supportable pour des salarié.e.s ou indépendant.e.s ayant un revenu moyen ou élevé, ou encore ayant de l'épargne, pour les salarié.e.s ou indépendant.e.s avec un petit revenu en revanche, le basculement dans la pauvreté est assuré.

Or, rappelons que, selon le Rapport social vaudois de 2017, un quart des ménages vaudois ne déclarait aucune fortune¹. De plus, 4,8% des personnes vivaient déjà dans un ménage dont le revenu est au-dessous du seuil de pauvreté — ce seuil était fixé, en 2014, à environ 2000 francs par mois de revenu disponible pour une personne seule et 4000 francs pour un couple avec deux enfants². 14,1% des ménages étaient en outre considérés comme exposés au risque de pauvreté³. La proportion de ménages vivant au-dessous du seuil de pauvreté risque donc d'augmenter fortement en raison de la crise provoquée par le COVID-19, si le dispositif social n'est pas renforcé en urgence.

Cette augmentation de la pauvreté aurait en outre un impact très négatif sur la conjoncture économique, déjà morose, en faisant chuter la consommation dans les restaurants, les petits commerces ou encore dans la culture et les loisirs, etc., au moment même où ces secteurs vont être confrontés à une reprise de l'activité difficile.

L'Etat de Vaud, qui n'a presque aucun endettement et des finances très saines, a les moyens de mener une politique sociale ambitieuse en réponse à cette crise majeure, quitte à recourir, en 2020, à l'emprunt, qui pourra être amorti progressivement dans les années à venir.

La présente motion demande donc une base législative pour la mise en œuvre rapide d'une allocation cantonale extraordinaire selon les principes suivants :

- L'allocation permet aux salarié.e.s et indépendant.e.s qui travaillaient à plein temps avant la crise du COVID et dont les revenus sont impactés par la crise de maintenir un revenu d'au moins 4000 francs mensuels — ou 3200 francs pour les personnes travaillant à 80%, etc. — sous réserve que leur fortune soit inférieure au seuil imposable de 56'000 francs ou 112'000 pour les époux vivant en ménage commun.
- Les ménages avec enfants ou autres personnes à charge peuvent bénéficier de cette allocation jusqu'à des seuils de revenu supérieurs à ceux fixés ci-dessus, selon des modalités déterminées par le Conseil d'Etat.
- Les jeunes travailleurs cotisant depuis un nombre de mois insuffisant pour toucher des allocations de chômage bénéficient de cette allocation, de même que les employé.e.s de l'économie domestique.
- Elle est versée de manière rétroactive pour toute la période de crise, soit depuis mi-mars 2020 et jusqu'à ce qu'une personne retrouve son niveau d'activité d'avant crise ou au plus tard jusqu'à la

¹ *Rapport social vaudois*, publié par le Département de la santé et de l'action sociale, septembre 2017, p. 44.

² *Ibid.*, p. 51. Rappelons que le revenu disponible est le revenu calculé après paiement des impôts, des primes d'assurance-maladie et des contributions d'entretien versées à d'autres ménages.

³ *Ibid.*, p. 51.

fin 2020. En cas de nouvelles mesures de limitations de l'activité décidées par les autorités en raison d'une deuxième vague épidémique, ce délai est prolongé.

- Cette allocation est financée par crédits supplémentaires sur le budget de fonctionnement de l'Etat cantonal.

Prise en considération immédiate.

*(Signé) Hadrien Buclin
et 25 cosignataires*

Développement

M. Hadrien Buclin (EP) : — En préambule, permettez-moi de regretter que cette motion ne soit traitée qu'aujourd'hui, alors qu'elle a été déposée le 12 mai dernier et qu'une prise en considération immédiate était demandée. Ce texte conserve malgré tout son actualité vu les conséquences sociales de la crise sanitaire que nous traversons. Je rappelle que plus d'un tiers des salariés du canton se sont retrouvés au chômage partiel et que le taux de chômage est monté de 3,7 % en février à 4,9 % en mai. Le système de sécurité sociale suisse a révélé des lacunes béantes, pendant cette crise, notamment pour les travailleuses et travailleurs indépendants ou pour les salariés ayant plusieurs employeurs. Je pense en particulier aux employés de l'économie domestique.

Dans la presse du jour, les directeurs des Cartons du cœur et de Caritas soulignent que le nombre de travailleurs indépendants — entre autres — demandant une aide alimentaire a fortement augmenté depuis le printemps et ces demandes d'aide continuent à se situer à un niveau élevé. De fait, les personnes dont l'activité a été réduite, voire supprimée, par le semi-confinement ont subi des pertes de revenus importantes dans la mesure où le chômage et le chômage partiel ne couvrent que 70 % à 90 % des revenus assurés. Les pertes de revenus sont parfois encore plus élevées pour les indépendants. Pour des personnes ayant de l'épargne, il fut possible de passer le cap, mais malheureusement, environ un quart de la population vaudoise ne dispose d'aucune épargne et la perte de 10 à 30 % de revenu a représenté et représente parfois encore un passage très difficile, source de précarité.

La présente motion demande donc un soutien exceptionnel de l'Etat pour éviter que cette catégorie de personnes ne soit plongée dans une précarité trop grande. Concrètement, ce soutien exceptionnel prendrait la forme d'une allocation cantonale, d'une durée limitée dans le temps, afin de compléter les revenus des personnes qui tombent en dessous de 4000 francs pour un emploi à 100 %, en raison du chômage, du chômage partiel, ou de la perte de gain. Par exemple, une personne qui travaillait à plein temps et ne gagnait plus que 3800 francs en raison du chômage partiel, toucherait ainsi une allocation cantonale complémentaire de 200 francs par mois pour compléter son revenu, cela de manière rétroactive depuis le début du semi-confinement. Le seuil de 4000 francs pourrait être relevé à un montant plus élevé pour les ménages avec enfants, sachant que le minimum vital fixé par le revenu d'insertion (RI) pour une famille de quatre personnes dont 2 enfants, à Lausanne, tourne autour de 4800 francs par mois.

Ma motion laisse donc une large marge de manœuvre au Conseil d'Etat pour déterminer quelles dispositions concrètes pourraient être prises dans le cas des ménages avec enfants. A propos de minimum vital, précisons encore que l'allocation viserait une population plus large que les personnes qui doivent recourir au RI. Cela, d'une part, parce que le montant de 4000 francs fixé pour une personne seule est plus élevé que le barème du RI et, d'autre part, parce que les limites de fortune proposées par ma motion sont moins contraignantes que celles fixées pour le RI. En effet, pour toucher le RI, il ne faut disposer quasiment d'aucune épargne : il faut avoir d'abord épuisé l'entier de son épargne, alors que ma motion propose une allocation pour les personnes ayant une fortune en-dessous du seuil imposable, soit jusqu'à 56'000 francs pour une personne seule.

Outre la volonté de lutter contre une perte de revenu trop importante pour une personne modeste, j'aimerais avancer un argument plus général, à l'appui de la motion, un argument qui relève de la politique économique. A mon avis, dans le canton, la lutte contre le chômage qui a augmenté depuis le printemps dernier passe par une reprise de la consommation intérieure. Cette affirmation est vraie dans toute crise économique, mais elle l'est sans doute encore davantage, compte tenu des difficultés que rencontrent aujourd'hui les exportations et vu la récession économique, à l'échelle européenne et plus

largement. L'allocation proposée ici permettrait donc de soutenir la consommation populaire et ainsi de favoriser la reprise économique dans le canton. Il est en effet difficile d'imaginer que les restaurants, les petits commerces et les activités culturelles puissent reprendre une activité viable si un nombre élevé de personnes n'a plus les moyens de consommer autre chose que des produits en action dans les grandes surfaces, voire des denrées de base dans des épiceries de Caritas ou autres. Il serait donc très utile pour la relance économique que l'Etat injecte des fonds pour soutenir le pouvoir d'achat des personnes à faibles revenus. C'est le levier le plus efficace pour agir sur la consommation, puisqu'il s'agit de personnes qui consomment l'entier de leurs revenus ; c'est logique. Cela paraît d'autant plus sensé que l'Etat de Vaud est dans une situation financière favorable, qui lui permet de mener une telle politique de lutte contre la crise économique, de relance par la consommation et pas uniquement par l'investissement. Je rappelle que l'Etat cantonal a enchaîné quinze ans d'exercices comptables bénéficiaires, nous avons eu l'occasion d'en discuter lors des comptes 2019 : il y a des liquidités importantes en réserve dont notamment près d'un milliard de francs de placements à court terme. Le canton dispose aussi de possibilités d'emprunt à des taux presque nuls, qui suscitent une forte confiance des créanciers. Si besoin, les emprunts ne seraient donc pas difficiles à obtenir et, dans ces conditions, il nous paraît important d'ouvrir les vannes pour permettre une relance et créer un cercle vertueux qui aura des conséquences positives sur les finances publiques. Pour l'ensemble de ces raisons, j'espère que vous réserverez un bon accueil à ce texte.

La discussion est ouverte.

M. Jean Tschopp (SOC) : — Nous regrettons également que la motion de notre collègue Buclin n'ait pas pu être traitée auparavant. Du côté du groupe socialiste, nous prêtons une bonne oreille à cette demande. L'Union syndicale suisse, notamment, a fait une proposition similaire, sur le thème des personnes à bas ou très bas revenus qui sont très durement impactées par la crise sociale induite par le coronavirus que nous connaissons.

Le motionnaire propose l'adoption d'une loi. Il nous semble que plusieurs éléments méritent que le Grand Conseil, par le biais d'une commission, fasse son travail et en discute. Une commission devrait pouvoir se réunir rapidement. Je mets notamment en avant la question de la durée que pourrait déployer cette base légale. Le motionnaire prévoit que l'aide pour garantir un revenu minimal de 4000 francs serait limitée jusqu'à la fin 2020. Or, nous voyons que la crise va sans aucun doute se prolonger bien au-delà de cette échéance. Comme l'a dit le motionnaire, d'autres questions se posent, notamment en lien avec les limites de fortune. A ce titre, il a prévu un seuil relativement élevé. En bref, sur ce point comme sur d'autres, il nous paraît important de pouvoir discuter en commission pour s'assurer du dispositif — car en réalité, ce que propose M. Buclin est bien en quelque sorte un nouveau régime d'aide ou d'assurance sociale — et précisément pour éviter que de nombreux travailleurs basculent dans la précarité et à l'aide sociale. Cette aide nous paraît donc souhaitable, mais il faut pouvoir discuter du détail de ces points en commission, pour trouver la solution la plus ciblée et la plus utile possible pour les travailleuses et travailleurs et aussi pour les indépendants qui traversent en cette période une phase extrêmement difficile.

La présidente : — Je prends note de votre suggestion de renvoyer l'objet en commission.

M. Alexandre Berthoud (PLR) : — C'est assez rare, mais dans le cadre de cette requête, je suis d'accord avec mon collègue Tschopp. Nous avons eu un texte de Mme Misiego la semaine passée et je trouverais important que nous réunissions l'ensemble des textes en lien avec des propositions d'aides, afin de les étudier. Aujourd'hui, dans le cadre de la Commission des finances, vous pensez bien que nous ne connaissons pas la facture de tout ce qui arrive avec la situation du coronavirus. Certes, notre collègue Buclin a déposé son texte en mars ou en avril, mais nous n'en discutons qu'en septembre, car notre Parlement a reçu énormément de textes. Je propose donc à notre collègue Hadrien Buclin de transformer sa demande afin de passer en commission. En effet, il me semblerait bon qu'une commission puisse analyser l'ensemble des textes en lien avec le social.

M. Guy Gaudard (PLR) : — En ma qualité d'entrepreneur, j'adhère parfaitement à la proposition de M. Buclin. En effet, il cible les familles de condition modeste et les indépendants qui souffrent économiquement de la situation actuelle. Dès lors, il me semble acceptable qu'une part de l'effort du canton soit consacrée à limiter tant que possible les difficultés que rencontrent les catégories de

personnes ciblées par M. Buclin et j'estime que sa proposition doit être prise au sérieux. Un renvoi en commission est donc souhaité.

M. Hadrien Buclin (EP) : — Je remercie les députés qui se sont exprimés et qui relèvent que la motion soulève une problématique pertinente. Je suis aussi d'accord avec M. Tschopp pour dire que certains points mériteraient d'être affinés et discutés. La manière d'articuler le nouveau régime et les prestations sociales est une question qui mérite d'être affinée. Par contre, le renvoi en commission me pose un problème du fait de la lenteur avec laquelle le texte serait traité. Des motions déposées il y a plus d'une année et demi ne sont pas encore passées en plénum. Il me semble donc que nous devrions au moins avoir un engagement pour un traitement rapide et un retour relativement rapide devant le plénum. Car si l'on suit le rythme habituel des motions, c'est-à-dire une année et demi environ, le projet arrivera vraiment trop tard pour les personnes concernées.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Je comprends votre crainte, monsieur Buclin. J'ai connu un Grand Conseil qui pouvait être ultra-rapide quand il s'agissait d'un problème qui touchait vraiment de très nombreux citoyens. J'ai cette confiance, car il serait évidemment inutile de traiter cette affaire dans un an et demi ou dans deux ans. Il faut le traiter très rapidement pour qu'il passe vite devant le plénum, et c'est parfaitement faisable ; quelques exemples existent qui montrent que la célérité du Conseil d'Etat et du Grand Conseil peut être celle d'une Ferrari roulant à plein régime.

Mme Graziella Schaller (V'L) : — Pour aller dans le sens de M. Vuillemin, je peux confirmer qu'en effet, de temps en temps, des objets peuvent être très rapidement traités dans notre Grand Conseil. Par exemple, les fameux exposés des motifs et projets de décret COVID-19, avant l'été.

Ainsi qu'il a déjà été dit, le groupe Vert'libéral soutiendra la proposition du député Buclin. Nous sommes aussi spécialement sensibles à la situation des familles à faibles revenus, comme à celle des indépendants, qui ont beaucoup souffert de la crise. J'appuie également la demande déjà faite que cet objet soit traité rapidement, en commission.

Mme Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat : — Je souhaitais intervenir sur la question de la célérité, de la nécessité, pour le Grand Conseil, d'agir vite. Je me réjouirai déjà si cet objet était renvoyé en commission, car c'est ce que je souhaitais vous inviter à faire. S'agissant de la nécessité d'aller vite, j'aimerais apporter quelques éléments qui, je l'espère, seront de nature à vous rassurer.

Nous suivons évidemment étroitement la situation et le développement de la situation économique et sociale, pour les personnes qui sont, seraient, ou pourraient être impactées par la crise sanitaire, devenue désormais crise économique. J'aimerais aussi vous rassurer, malgré tout, en vous rappelant que nous avons, dans le canton de Vaud, un dispositif social solide. Il a été voté par le Grand Conseil et soutenu par la population, à plusieurs reprises. Les ménages ayant des enfants peuvent bénéficier des prestations complémentaires familles (PC Familles) qui permettent justement de pallier une diminution de revenus de l'ordre de 20 %. Nous avons également un système pour l'ensemble des assurés, avec la politique des 10 %, c'est-à-dire une limitation des primes d'assurance-maladie à 10 % des revenus pour celles et ceux qui verraient tout à coup leur situation économique se dégrader et qui auraient des difficultés pour payer leurs primes. Dans cette situation, les ménages peuvent demander une adaptation des subsides, ou faire appel aux subsides pour la première fois. Et pour les personnes qui se situent juste au-dessus des normes RI, il est également possible d'allouer des casuels, de cas en cas, pour couvrir des charges extraordinaires. Notre dispositif social est donc capable de faire face à des situations d'urgence, mais pour l'instant, nous n'observons pas d'augmentation du RI. Nous suivons la situation, pas exactement de semaine en semaine car c'est difficile pour les bénéficiaires du RI. En effet, pour ce type d'aide sociale, on sait qu'il y a un effet retard, car les personnes qui font appel au RI passent évidemment par une période de chômage, avant de devoir faire appel au RI. Je vous invite donc à renvoyer la motion en commission pour que nous puissions bien étudier les propositions faites par M. Buclin, aussi en analysant ce qui existe déjà dans le canton de Vaud. Mais je tiens à vous rassurer : pour des situations d'urgence extrême, nous avons un dispositif social également prêt pour les situations de crise telles que nous vivons et c'est très heureux.

La présidente : — Monsieur le motionnaire, quelle suite souhaitez-vous donner aux sollicitations de vos collègues ?

M. Hadrien Buclin (EP) : — Compte-tenu des craintes liées à la lenteur du traitement en commission, je maintiens la demande de prise en considération immédiate.

La présidente : — Nous allons donc voter. Dans un premier temps, il faut choisir soit le renvoi direct au Conseil d'Etat soit le renvoi en commission. Celles et ceux qui choisissent le renvoi au Conseil d'Etat votent oui, celles et ceux qui sont favorables au renvoi en commission votent non et les abstentions sont possibles.

Le renvoi direct au Conseil d'Etat, opposé au renvoi à l'examen d'une commission, est refusé par 92 voix contre 16 et 3 abstentions.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.